

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD972

présenté par

Mme Le Dissez, Mme Alaux, M. Arnaud Leroy, M. Chanteguet, M. Bies, Mme Beaubatie, M. Bouillon, Mme Tallard, Mme Françoise Dubois, M. Lesage, M. Fauré, M. Plisson, Mme Quéré, Mme Florence Delaunay, Mme Romagnan, Mme Berthelot, M. Boudié et Mme Le Vern

ARTICLE 51 DUODECIÉS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la valorisation »,

les mots :

« l'utilisation durable .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle visant à respecter les termes de l'article 1^{er} de la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.

Les termes en question « l'utilisation durable des ressources » de la directive précitée sont d'ailleurs repris à l'alinéa 21 de l'article 51 DUODECIÉS et il convient d'en faire de même aux alinéas 2 et 12 du même article.